



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

APR 29 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/38/169  
S/15737 ✓  
27 avril 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Points 18 et 36 de la liste préliminaire\*  
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE  
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX  
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 26 avril 1983, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes  
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du "Message aux participants à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance" que le Présidium du Soviet suprême de l'URSS et le Conseil des ministres de l'URSS ont adressé le 25 avril 1983.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 18 et 36 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

(Signé) O. TROYANOVSKY

\* A/38/50.

ANNEXE

MESSAGE AUX PARTICIPANTS A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE  
SOUTIEN AU PEUPLE NAMIBIEN EN LUTTE POUR L'INDEPENDANCE

Nous saluons cordialement les participants à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

La solidarité avec les peuples qui luttent contre le colonialisme pour obtenir leur indépendance est l'un des principes fondamentaux de la politique étrangère soviétique. Fidèle à son devoir internationaliste, l'Union soviétique appuie systématiquement la juste lutte que mène le peuple namibien contre la domination coloniale sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique et légitime. L'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, ont adopté un nombre important de résolutions tendant à défendre les intérêts légitimes du peuple namibien et à lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cependant, ces résolutions sont grossièrement foulées aux pieds par le régime raciste de la République sud-africaine qui maintient les Namubiens, par les armes et la terreur, dans le carcan de l'esclavage colonial. Les Etats africains "de première ligne" sont les victimes constantes des actes d'agression et de subversion de ce régime.

Les actes criminels des racistes de la République sud-africaine constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Il est parfaitement évident que les racistes ne pourraient se conduire d'une façon aussi provocante s'ils ne bénéficiaient de l'appui direct des milieux impérialistes qui ont proclamé ouvertement que la clique raciste au pouvoir en République sud-africaine est leur "allié historique".

L'Union soviétique condamne résolument les tentatives que font le régime raciste de la République sud-africaine et ses protecteurs impérialistes pour maintenir leur domination en Namibie et affirme sa solidarité indéfectible avec le peuple namibien qui lutte courageusement pour la liberté et l'indépendance. Elle se tient fermement aux côtés des Etats africains "de première ligne" qui repoussent fermement les agressions des racistes sud-africains.

Les Soviétiques exigent qu'il soit mis fin sans délai aux basses manoeuvres des Etats-Unis et des autres puissances occidentales qui visent à saper les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi d'une indépendance véritable à la Namibie. Il incombe directement à l'Organisation des Nations Unies, et en premier lieu au Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le problème namibien fasse l'objet d'un règlement équitable dans l'avenir le plus proche.

Le peuple namibien a un droit imprescriptible à se développer dans la liberté et l'indépendance.

Nous souhaitons pleins succès aux travaux de votre Conférence.

LE PRESIDUM DU CONSEIL SUPREME  
DE L'URSS

LE CONSEIL DES MINISTRES  
DE L'URSS

-----